

COMMISSION D'APPEL

(04.76.26.87.72) – Mardi à partir de 16H.

REUNION DU MARDI 06/03/2018

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, J. LOUIS, R. GUEDOUAR, R. NODAM. G. BISERTA, G. DENECHERE,

Excusé : Y. DUTCKOWSKI.

COURRIER

Club de la MURETTE :

- 1) Votre courrier n'est pas une demande d'appel.
- 2) Le match ayant eu lieu le 03/02/2018, celui-ci est homologué (30 jours après la date de la rencontre) soit le 05/03/2018.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 20 : Appel de Mr DARBON – PEILLON William de la décision de la Commission des Arbitres prise le 13/02/2018, envoyée le 20/02/2018.

L'audition aura lieu le mardi 13/03/2018 à 18h45.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

DOSSIER N° 21 : Appel du club de L'AS GRESIVAUDAN de la décision de la Commission des règlements prise le 27/02/2018, parue le 01/03/2018, PV N° 378,

Sur la sanction infligée au club : *match à rejouer, suite au rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.*

Match: AS GRESIVAUDAN / ST MARCELLIN 2 – SENIORS – D3 – POULE A du 25/02/2018.

L'audition aura lieu le mardi 13/03/2018 à 19h15.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les officiels seront convoqués par leur boîte mail.

APPEL REGLEMENTAIRE

RELEVE DE DECISION

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 06/03/2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R. GUEDOUAR, R. NODAM. G. BISERTA

DOSSIER N° 19 : Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE de la décision de la Commission des règlements prise le 13/02/2018, parue le 15/02/2018, PV N° 376.

Sur la sanction infligée au club : 1 point de retrait au classement de son équipe évoluant en séniors D1 pour absence de l'éducateur déclaré à la rencontre.
Amende 50€.

Match : JARRIE CHAMP / AJAT VILLENEUVE –SENIORS - D1 DU 28/01/2018.

- **La commission infirme la décision de la commission des règlements.**
- **Supprime le point de pénalité et l'amende de 50€.**
- **Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de L'AJAT VILLENEUVE.**

ATTENTION : le relevé de décision ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO